

Statuts Association Loi 1901

ARTICLE I - Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

JAULDES Sports et Loisirs (J.S.L)

ARTICLE II - Objet

Cette association a pour but : **La Multi-Activités : Sportive et de Loisirs**

ARTICLE III - Siège social

Le siège social est fixé à **LA MAIRIE DE JAULDES - 16560**

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE IV - Composition

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

ARTICLE V - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE VI - Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent une cotisation annuelle de 100 euros minimum (cent euros) fixée chaque année par l'Assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation en complément à la licence UFOLEP. Le montant de cette adhésion est fixé chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE VII - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE VIII - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3) Les produits des manifestations.
- 4) Le mécénat.
- 5) Les dons.

ARTICLE IX - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un Conseil de membres, élus pour une année par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

1. Un président ;
2. Un vice-président ;
3. Un secrétaire et un secrétaire adjoint ;
4. Un trésorier et un trésorier adjoint ;
5. Deux membres actifs

Le Conseil est renouvelé chaque année.

En cas de vacances, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE X - Réunion du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Comité qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

ARTICLE XI - Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du comité, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du Conseil.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement qu'en présence de la majorité absolue de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE XII - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

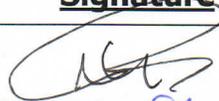
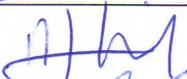
ARTICLE XIII - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur a été établi par le Conseil d'administration et approuvé lors de l'Assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE XIV - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

	<u>Nom Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Signature</u>
Président(e)	MOUNIER Pierre	Nouailles 16560 Jauldes	
Vice Président(e)	BLANCHIER Nathalie	Le Breuil 16560 Anais	
Secrétaire	DAVID Marie-José	Nouailles 16560 Jauldes	
Secrétaire Adjoint(e)	CHEVALIER Jeannette	Nouailles 16560 Jauldes	
Trésorier(e)	QUERIAUD Emilie	Nouailles 16560 Jauldes	
Trésorier(e) Adjoint(e)	MOUNIER Christine	Nouailles 16560 Jauldes	
Membre	COLLO-JOLLY Sylvie	Cussac 16560 Jauldes	
Membre	LECOURT Nathalie	Treillis 16560 Jauldes	

JAULDES le 17 Septembre 2012